



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

<p>Direction Générale des Politiques Economique, Européenne et Internationale Service de la production et des marchés Sous-direction des cultures et des produits végétaux Bureau du vin et des autres boissons Adresse : 3, rue Barbet de Jouy - 75349 Paris 07 SP Suivi par : Olivier CATROU Tél : 01 49 55 84 24 Fax : 01 49 55 45 96 Réf. Classement : cidre/circulaire/10a</p>	<p>CIRCULAIRE DGPEI/SDCPV/C2007-4013 Date: 27 février 2007</p>
---	---

Date de mise en application : date de parution

Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche
à
Mesdames et Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Préfets
de département
Mesdames et Messieurs les Directeurs
Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt
Mesdames et Messieurs les Directeurs
Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt
Monsieur le Directeur de VINIFLHOR

Objet : Report de la date de dépôt du dossier de demande d'une aide à la plantation dans le cadre du plan de restructuration du verger de pommes à cidre. La présente circulaire modifie la circulaire DGPEI/SDCPV/C2007-4002 du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche en date du 29 décembre 2006.

Bases juridiques : régimes d'aide n° 332/2004 – restructuration du verger de pommes à cidre.

Résumé : aide à la plantation suivie d'arrachage.

Mots clés : CIDRE, POMMES A CIDRE, VERGER, PLANTATION, ARRACHAGE.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> Mesdames et Messieurs les Préfets de région Mesdames et Messieurs les Préfets de département Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt Monsieur le Directeur de VINIFLHOR	<p>Pour information :</p> Madame la Directrice de l'INAO

Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

VINIFLHOR - Délégation régionale du Val-de-Loire
16, Bd de l'Ecce-Homo
B.P. 81867 - 49018 ANGERS Cedex 01
Tél : 02.41.24.16.60

I. – Report de la date de dépôt du dossier de demande prévue au paragraphe II – 1 (p. 4) de la circulaire DGPEI/SDCPV/C2007-4002 du 29 décembre 2006.

La date limite de dépôt du dossier fixée au plus tard au 28 février 2007 par la circulaire DGPEI/SDCPV/C2007-4002 du 29 décembre 2006 relative à une aide à la plantation dans le cadre du plan de restructuration du verger de pommes à cidre est reportée au 31 mars 2007.

II – Modalités d'application de la présente circulaire.

La présente circulaire s'applique à compter de sa date de parution.

Fait à Paris, le 27 février 2007

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche,

Pour le Ministre et par délégation :

Par empêchement du Directeur général
des politiques économique, européenne
et internationale :

*L'adjoint au Directeur général,
Conseiller référendaire à la Cour des comptes,*

Éric Allain